



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LE TRIBUNAL RENDRA SON ORDONNANCE LE 25 MAI 2019, À 12 HEURES

***AFFAIRE RELATIVE À L'IMMOBILISATION DE TROIS NAVIRES MILITAIRES
UKRAINIENS (UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE),
MESURES CONSERVATOIRES***

Le Tribunal international du droit de la mer rendra son ordonnance en l'*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires*, le samedi 25 mai 2019, à 12 heures. M. le juge Jin-Hyun Paik, Président du Tribunal, en donnera lecture lors d'une séance publique.

L'Ukraine a exposé sa cause au Tribunal lors d'une audience publique tenue le vendredi 10 mai 2019. Le Tribunal a été informé par note verbale de l'ambassade de la Fédération de Russie à Berlin, datée du 30 avril 2019, que la Fédération de Russie avait décidé « de ne pas participer aux audiences sur les mesures conservatoires dans l'affaire introduite par l'Ukraine ».

Dans ses conclusions finales, l'Ukraine a prié le Tribunal de prescrire des mesures conservatoires visant à « enjoindre à la Russie de promptement :

- a) libérer les navires militaires ukrainiens « Berdyansk », « Yani Kapu » et « Nikopol », et les remettre sous la garde de l'Ukraine ;
- b) suspendre les poursuites pénales engagées contre les vingt-quatre militaires ukrainiens détenus et s'abstenir d'engager de nouvelles poursuites ;
et
- c) libérer les vingt-quatre militaires ukrainiens détenus et les autoriser à rentrer en Ukraine.

Assister à la lecture de l'ordonnance

Lecture sera donnée de l'ordonnance dans la salle d'audience principale du Tribunal lors d'une audience ouverte au public. Les membres des corps diplomatique et consulaire qui souhaiteraient y assister sont priés de contacter le [Bureau du protocole](#) du Tribunal. Le grand public est le bienvenu et voudra bien s'inscrire auprès du [Service de presse](#). Les représentants de la presse sont priés de bien vouloir

s'inscrire auprès du Service de presse en remplissant le [formulaire d'accréditation](#) qu'ils trouveront sur le site Web du Tribunal.

La lecture de l'ordonnance sera [diffusée en direct](#) sur le site Web. Le texte de l'ordonnance sera publié sur le site Web une fois qu'il en aura été donné lecture et un enregistrement de l'audience en webdiffusion pourra être consulté à la rubrique [Archive](#) des webdiffusions après l'audience.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M Benjamin Benirschke: Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org.